

COMMUNIQUE DE PRESSE

Attention aux risques d'incendies et aux intoxications au monoxyde de carbone

En 2019, une vingtaine de cas d'**intoxications au monoxyde de carbone** ont été recensées en Haute-Marne, la plus récente, due à un dysfonctionnement d'une chaudière à fioul, a nécessité l'évacuation d'une famille entière (2 adultes et 2 enfants) intoxiquée vers l'hôpital spécialisé de Reims.

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore et non irritant. Indétectable par l'homme, il agit comme un gaz asphyxiant très toxique, prenant la place de l'oxygène dans le sang. Une intoxication grave peut conduire à la perte de conscience, voire au décès et ce, en quelques minutes seulement. Il est responsable d'environ 4 000 intoxications et de 100 morts par an en France.

Si les origines sont variées, les raisons principales sont souvent dues à l'utilisation d'appareil de chauffage défectueux ou mal entretenus ou à l'utilisation de moyens de chauffage non appropriés en intérieur.

Des conditions météorologiques telles que vent violent, redoux ou brouillard augmentent les risques d'intoxication. En effet, ces conditions climatiques diminuent le tirage des conduits de fumées et peuvent provoquer une accumulation de monoxyde de carbone à l'intérieur des habitations.

Quelques consignes préventives simples :

- ✓ Avant chaque hiver, faire intervenir un professionnel qualifié pour contrôler et entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude.
- ✓ Au moins une fois par an, faire ramoner les conduits de fumée par un professionnel qualifié, la réglementation l'exige.
- ✓ Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue,...
- ✓ Veiller à une utilisation appropriée des appareils de combustion et respecter les durées d'utilisation prescrites par les fabricants. Les chauffages d'appoint à pétrole lampant ou à gaz ne doivent jamais être utilisés en continu.
- ✓ Ne jamais utiliser de groupes électrogènes dans un lieu fermé : les placer à l'extérieur des bâtiments et à distance des prises d'air et des ouvrants,
- ✓ Aérer tous les jours son habitation même lorsqu'il fait froid,
- ✓ Ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération).

En cas de soupçon d'intoxication au monoxyde de carbone, ouvrir les portes et fenêtres pour aérer les locaux, arrêter immédiatement les appareils à combustion, évacuer au plus vite les lieux et appeler les secours (**112 - 18 - 15**).

Pour se protéger complètement d'une intoxication au monoxyde de carbone, il est vivement recommandé d'**équiper les habitations de détecteurs de monoxyde de carbone**.

En 2019, le SDIS de la Haute-Marne est intervenu sur **1 336 incendies**, ayant occasionné **3 décès, 4 blessés graves et 26 blessés légers**.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dix incendies sont déjà intervenus dont deux généralisés ont nécessité le **relogement de 14 personnes**.

Pour rappel, depuis le 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements. Ainsi, si le feu se déclare pendant votre sommeil, le détecteur vous réveillera. Si vous êtes éveillé, il vous préviendra dès le départ du feu. Dans les deux cas, vous pourrez réagir au plus vite.

Si le détecteur de fumée vous permet de réagir plus vite, il ne suffit pas ! Au-delà de ce premier geste, en cas de déclenchement de l'alarme, appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112, pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible.

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies. En fonction de ce qui brûle, vous pouvez perdre connaissance en deux inspirations de fumées toxiques.

Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- évacuez les lieux,
- fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées,
- sortez par l'issue la plus proche.

Si l'incendie se déclare dans une autre pièce, un autre logement ou dans les parties communes de l'immeuble :

- restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux ;
- fermez la porte de votre appartement et placez un linge humide en bas de la porte ;
- manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux ;
- ne cherchez pas à évacuer à tout prix : évitez les fumées.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55